



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contentieux

Question écrite n° 15699

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de paiement des impôts lorsqu'un contentieux oppose un contribuable à l'administration fiscale. En effet, la complexité des dossiers nécessite des études approfondies avant l'adoption de décisions définitives. Or, durant ce délai, parfois supérieur à une année, le contribuable doit tout de même acquitter l'intégralité de l'imposition contestée. Des problèmes graves en terme de trésorerie peuvent alors survenir et mettre en péril la gestion de certaines entreprises. En conséquence, il lui demande, dans la mesure où la contestation repose sur des bases sérieuses, s'il est possible d'envisager un système de sursis au paiement des sommes en litige.

Texte de la réponse

L'article L. 277 du livre des procédures fiscales (LPF) dispose que le contribuable qui conteste le bien-fondé ou le montant des impositions mises à sa charge peut, s'il en a expressément formulé la demande dans sa réclamation et précisé le montant ou les bases du dégrèvement auquel il estime avoir droit, être autorisé à différer le paiement de la partie contestée de ces impositions et des pénalités y afférentes. Le sursis de paiement ne peut être refusé au contribuable que s'il n'a pas constitué auprès du comptable les garanties propres à assurer le recouvrement de la créance du Trésor. Le dépôt d'une réclamation suspensive de paiement suspend donc l'exigibilité de l'impôt ; néanmoins, il n'annule pas les actes de poursuites qui auraient été précédemment notifiés. Cependant, lorsque le contribuable s'acquitte de ses impôts et qu'un dégrèvement (partiel ou total) est ensuite prononcé à la suite d'une réclamation tendant à la réparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul des impositions, les sommes déjà perçues sont remboursées au redevable et donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires (art. L. 208 du LPF).

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15699

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3208

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4430